**Groupe de Travail sur la Révision des Principes de Fonctionnement d’AFRALO**

Recommandations

**Membres Individuels**

**Présentation**

Dans les statuts de l'ICANN, il est mentionné que les individus non affiliés peuvent devenir membres du RALO si ceci est stipulé dans le MoU signé entre le RALO et l'ICANN.

Le MoU d’AFRALO avec ICANN dit dans son article 2-C:

Nous déclarons que tous les citoyens intéressés ou résidents de notre région sont invités à rejoindre au moins une de nos structures At-Large. Nous permettrons également aux utilisateurs individuels d'Internet qui sont des citoyens ou des résidents de pays de notre région géographique de devenir Membres du RALO.

Nous nous sommes engagés à ce que les personnes non affiliées deviennent membres de AFRALO

Aujourd'hui, 3 des 5 RALO acceptent les membres non affiliés (NARALO, APRALO et EURALO)

La première évaluation At-Large a recommandé de promouvoir l'adhésion individuelle, et le rapport des examinateurs de la deuxième revue recommande de transformer At-Large en membres individuels uniquement par le biais de son modèle EMM.

Le groupe de travail a discuté de l'adhésion individuelle, en profitant de l'expérience des 3 RALO qui ont adopté ce concept. La majorité des membres du Groupe de Travail se sont fortement opposés pour les raisons suivantes:

* La mission principale d'un RALO est de:
* Transmettre les opinions et intérêts de la communauté régionale des utilisateurs finaux à ICANN
* Informer la communauté régionale des utilisateurs finaux de la mission, des politiques et des activités de l'ICANN.
* Les individus auront une capacité très limitée à assumer cette responsabilité par rapport aux ALS qui peuvent mieux l'assumer à travers leurs membres
* Un membre individuel n'est responsable devant personne que lui-même, alors qu'un représentant d’une ALS est responsable devant son ALS
* Un individu ne représente personne que lui-même. Un représentant d’une ALS représente des dizaines, des centaines ou des milliers d'utilisateurs finaux.
* En tant que membre individuel, n'importe qui peut venir demander à être membre d'AFRALO. Comment prouver qu'il n'est pas envoyé par une entité ayant des intérêts politiques (gouvernement), des intérêts financiers (industrie du DNS), etc.

Après un long débat, le GT a fini par accepter les membres individuels, mais a refusé de leur donner toute possibilité de prise de décision. Cela a été accepté pour être tenté pendant un an, puis reconsidérer le problème en fonction du résultat de l'expérience d'un an.

**Recommandations**

1. Des personnes non affiliées peuvent devenir membres d’AFRALO (Membre non Affilié)
2. Les membres non affiliés doivent soumettre au personnel d’At-Large une affirmation qu’ils remplissent les critères suivants :

* Être résident permanent de l’un des pays Africain
* Ne pas être membre d’une ALS Accréditée
* Accepter les principes de fonctionnement d’AFRALO et les règles de procédure de l’ALAC
* Être inscrit à la liste de discussion AFRI-Discuss
* Être Actif dans la communauté locale des utilisateurs finaux de l’Internet

1. Le fait de cesser de respecter l'un des critères ci-dessus met fin à l'adhésion non affiliée.
2. Les membres non affiliés sont encouragés à rejoindre l’une des ALS accréditées de leur pays ou à créer leur propre association et suivre le processus de certification des ALS
3. Les membres non affiliés sont encouragés à collaborer avec les ALS de leurs pays de résidence
4. Les membres non affiliés participent dans toutes les activités d’AFRALO comme :

* Assister aux réunions physiques ou virtuelles d’AFRALO
  + Participer aux débats et/ou les initier
  + Proposer des opinions, des activités ou des projets
  + Etc.

Cependant, ils ne participent à aucune forme de prise de décision au sein d’AFRALO

1. La question des droits et devoirs des membres individuels sera réexamine en 2019 au vue de l’expérience de 2018

**Vote pondéré**

**Présentation**

At-Large représente et défend les intérêts des utilisateurs finaux de l’Internet. Les utilisateurs finaux n’ont qu’un seul intérêt à défendre : l’intérêt public par opposition aux intérêt politiques et commerciaux.

Afin d'empêcher tout pays ayant le plus grand nombre d’ALS de suivre un agenda bénéfique pour ses propres intérêts plutôt que les intérêts de toute la région et éviter qu’il influence les décisions à son propre avantage, le vote de chaque ALS d’un pays donné pourrait être pondéré en fonction du nombre total des ALS dans le pays.

Ceci est particulièrement important pour notre région à cause de l’influence que nos gouvernements ont sur les organisations de la société civile du fait que leurs ressources financières principales viennent des gouvernements. La décision du RALO peut devenir étroitement liée aux intérêts du gouvernement du pays qui a le plus grand nombre d’ALS alors qu’elle doit être pour l’intérêt des utilisateurs finaux de l’Internet e la région.

Le système proposé de vote pondéré consiste à ce que la somme des poids de vote de toute les ALS d’un pays soit égale à 1.

Pour un pays donné ayant n ALS, le poids de vote de chaque ALS du pays est égale à 1/n.

Notons que LACRALO applique le vote pondéré depuis très longtemps parce que l’Argentine a 8 ALS comparé à la plus part des pays des caraïbes qui n’ont qu’une ALS.

**Recommandation**

* Pour toute opération de vote, le comptage des voies exprimées tiendra compte du système de pondération suivant :
  + Le poids de vote de chaque ALS serait de 1 divisé par le nombre des ALS accréditées de son pays

Ce qui donne à chaque pays un poids total pour toutes les ALS du pays égal à 1

Remarque : Les recommandations relatives au vote pondéré ont été finalisées en 2014, avant que le groupe de travail arrête ses travaux pour des raisons de disponibilité de ses membres occupés par le travail des groupes intercommunautaires sur la transition et l’accountability. De nouveaux membres se sont joints au groupe à la reprise de ses travaux en 2016, et certains d’entre eux se sont opposés aux recommandations et ont souhaité les revoir. Mais vu la contrainte de temps, la question n’a pas été ré-ouverte et les recommandations sont restées inchangées.

**Indicateurs de** [**Performance**](https://community.icann.org/display/AFRALO/Performance+Metrics+-+AFRALO+ROP+Review)

**Critères d’implication et de participation**

* **Réunions :**Assister aux téléconférences d’AFRALO et toute autre réunion physique ou

virtuelle

L’absence ou le manqué de participation aux réunions physiques ou virtuelles

ne seront pas comptés s’ils sont justifies et documentés, et si le membre concerné s’est excusé en temps opportun

* **Contributions :**Contribuer aux discussions d’AFRALO et/ou au développement des

politiques via les listes de discussion et les pages wiki, ainsi que la participation aux groupes de travail

* **Vote :**Vote aux les élections des responsables d’AFRALO et ses représentants auprès

des autres Constituants d’ICANN et tout autre type de vote (Questionnaires, ratification de déclaration ou position, etc.)

* **Activités Locales : Avoir une réelle présence sur le terrain** (Activités Locales,

communiquer avec les utilisateurs finaux de l’Internet du pays et de la région, etc.).

**Statut d’une ALS**

* Active
* Moins active
* En veille

**Paramètres de seuil**

1. Active:
   1. Participer à au moins **2** réunions tous les **3** mois
   2. Faire **3** Contributions au moins tous les **6** mois
   3. Voter dans au moins **2** des **4 dernières** opérations consécutives de vote
   4. Soumettre au moins **2** Rapport d’activité locale par **an**
2. Moins active:
   1. Participer à au moins **1** réunions tous les **3** mois
   2. Faire **2** Contributions au moins tous les **6** mois
   3. Voter dans au moins **1** des **4 dernières** opérations consécutives de vote
   4. Soumettre au moins **1** Rapport d’activité locale par **an**
3. Veille:
   1. **Pas de** participation aux réunions Durant les **3** derniers mois
   2. Moins de **2** Contributions lors des **6** derniers mois
   3. **Pas de**Vote dans les **4** **dernières** opérations consécutives de vote
   4. **Pas de rapport sur l’**activité Locale lors de la dernière **année**

**Statut d’une ALS**

(a**ou** b)**et (**c**ou** d)

**Exemple:**

Pour être « active », une ALS doit

* Participer à au moins **2** réunions tous les **3** mois **ou** Faire **3** Contributions au moins tous les **6** mois  
  **et**
* Voter dans au moins **2** des **4 dernières** opérations consécutives de vote ou Soumettre au moins **2** Rapport d’activité locale par **an**

**Dé-certification**

**Présentation**

ALAC est responsable de la certification des ALS sous la recommandation des RALO. Il est également chargé de la désertification des ALS qui ne sont pas en conformité avec les exigences d'adhésion aussi sous la recommandation des RALO.

Étant donné qu’AFRALO est censé donner, si nécessaire, sa recommandation pour la dé-certification, nous devons établir les lignes directrices concernant la désertification des ALS.

Quelles sont les raisons possibles pour la dé-certification?

* Absence longue et totale de l’ALS.
* L’ALS est en mode hibernation ou n’existe plus
* L’ALS n’est plus intéressé par AFRALO

Il est à noter que 3 des 5 RALO ont déjà proposé à ALAC la dé-certification de certaines ALS

**Recommandation**

AFRALO peut recommander à ALAC la dé-certification d’une ALS suivant le processus décrit ci-dessous si l’ALS ne rempli plus les critères de performance détaillés dans les principes de fonctionnement

* Une ALS entrant l’état "veille" est contactée par le président du RALO pour comprendre pourquoi elle n'est pas active.
* Une ALS qui a été dans l’état de "veille" pour une année entière, et n'a pas donné de raisons valables pour cette situation devrait être considérée pour la dé-certification
* Tout au long de cette année, l'interaction avec les représentants de l’ALS continuera dans le but de les ramener aux activités du RALO
* Si, après l'année d'interaction, et malgré tous ces efforts, l’ALS n'a pas donné de signes d'amélioration, le président du RALO contacte officiellement les représentants de l’ALS pour un dernier essai pour les ramener aux activités du RALO avant de procéder au processus de dé-certification.
* Si, 6 mois après le dernier essai, l’ALS ne s’est pas améliorée et n'a pas donné des raisons convaincantes pour cette situation, le RALO devrait procéder à recommander à ALAC la dé-certification de l’ALS
* Tout ce processus de dé-certification s'applique aussi aux membres individuels

[**Quorum**](https://community.icann.org/display/AFRALO/Quorum+-+AFRALO+ROP+Review)

**Présentation**

Les Principes de Fonctionnement actuels défini le quorum comme suit :

* Le quorum pour toute réunion d’AFRALO est le tiers (1/3) des membres, ou, à défaut, sept (7) membres, selon le plus grand des deux.
* Le quorum pour le vote des membres, qu'il soit fait pendant une réunion ou à tout autre moment, est la majorité simple de l'ensemble des membres, sauf dans les cas exposé au point suivant ci-dessous
* À toute réunion où au moins la moitié des membres sont présents, une motion visant à amender, modifier ou abroger les Principes de Fonctionnement pourrait être initiée. Les deux tiers de l'ensemble des membres doivent donner leur consentement pour que la motion soit adoptée.

Il n'est pas acceptable qu'une réunion puisse être valide avec seulement 7 membres présents sur 53 (aujourd'hui) ALS accrédités. Il est proposé que nous maintenions 1/3 (ce qui représente aujourd'hui 18 membres).

Il est à préciser que ce quorum est pour qu’une réunion puisse officiellement délibérer. Les décisions seront prises par la majorité simple du nombre total des membres d’AFRALO (aujourd’hui 27 sur 53).

Une fois la révision des principes de fonctionnement adoptée :

* Nous aurons plus de participation parce que les ALS vont essayer de ne pas arriver à la situation de “veille” qui pourrait conduire à la dé-certification.
* Plusieurs des ALS actuelles seront dé-certifiées parce qu'elles ne participent jamais, sauf lorsqu'il y a une bourse pour voyager. Certains d'entre elles n'ont même pas répondu à notre appel à l'Assemblée générale de Johannesburg.
* Nous avons aujourd'hui 53 ALS accréditées. Nous pouvons avoir une réunion valide avec 18 participants (pour un quorum de 1/3). Lorsque nous aurons une décision critique à prendre, nous devrons voter.

**Recommandation**

* Le quorum pour toute réunion d’AFRALO (physique ou virtuelle) sera le tiers (1/3) des membres d’AFRALO (ALS Accréditées)
* Un vote sera organisé pour toute décision critique
* Les décisions critiques incluent :
  + Sélection d’un membre pour une position
  + Adoption or ratification d’un statement, d’une déclaration ou d’une position
  + Certification ou dé-certification d’une ALS ou d’un membre individuel
  + Modification, amendement ou abrogation des principes de fonctionnement (avec un quorum différent)
* Tout vote sera effectué électroniquement pour permettre à tous les membres, présents à la réunion ou absents, de participer à la prise de décision.
* Le vote électronique dure 7 jours, sauf dans le cas où il y a un besoin d'une décision rapide (à la discrétion du président)
* Le résultat du vote est considéré comme valide si 50% des ALS accréditées ont participé au vote

Les membres du Groupe de Travail ont convenu que si pour une opération de vote, le quorum de 50% n'est pas atteint, un second tour doit être organisé. Ils ont également convenu que l'intervalle entre les 2 tours devrait être décidé par le président d’AFRALO en fonction de l'urgence de la décision. Mais ils n'étaient pas d'accord sur le quorum pour le deuxième tour. 4 suggestions: quel que soit le nombre d'électeurs, 10%, 25% et 33%.

Une nouvelle proposition est venue à la dernière minute, sur la base des idées exprimées par certains membres et a obtenu l'accord de 9 parmi les 12 membres du Groupe de Travail. 2 membres s’y sont opposés. La proposition dit:

* Un vote sera effectué pour les décisions critiques (ou à la demande d'un tiers (1/3) des membres AFRALO)
* Tout vote sera effectué électroniquement pour permettre à tous les membres, présents à la réunion ou absents, de participer à la prise de décision.
* Le vote électronique dure 7 jours, sauf dans le cas où il y a un besoin d'une décision rapide (à la discrétion du président)
* Le résultat du vote est considéré comme valide si 50% des ALS accréditées ont participé au vote
* Si ce quorum n'est pas atteint pendant cette période, elle est prolongée de la même durée pour les membres qui n'ont pas encore voté.
* Le quorum pour toute la période (original et prolongation) devient (quel que soit le nombre d'électeurs, 10%, 25% ou 33% des ALS agréés)

Cela signifie une première période de vote avec un quorum de 50%, et si ce quorum n'est pas atteint à la fin de cette période, au lieu de refaire le vote pour tous, la période est prolongée pour ceux qui n'ont pas encore voté; Les votes exprimés au cours de la période d'origine sont également comptés. Le quorum devient (quel que soit le nombre d'électeurs, 10%, 25% ou 33%)

L’assemblé Générale est appelée à choisir entre :

* 2 tours de vote séparés ou
* Une période prolongée.

Dans les 2 cas, l’assemblé doit décider sur le quorum pour un 2ème tour ou pour une période prolongée; les suggestions sont :

* Quel que soit le nombre des votants
* 10% des membres d’AFRALO
* 25% des membres d’AFRALO
* 33% des membres d’AFRALO

**La position du Vice Président**

**Présentation**

Les principes de fonctionnement actuels comprennent 3 responsables d’AFRALO : un Président, un Vice Président et un Secrétaire. La seule mission donnée au Vice Président est de remplacer le Président en cas d’indisponibilité.

Pour information, sur les 5 RALO d’At-Large, seuls AFRALO et APRALO ont un Vice Président.

Il est proposer de considérer la possibilité de supprimer la position de Vice Président d’AFRALO pour les raisons suivantes :

* Le Vice Président n’a d’autre responsabilité que de remplacer le président en cas d’indisponibilité
* AFRALO n’a que 2 bourses pour chacune des 3 réunions annuelles d’ICANN; Il a toujours été embarrassant de décider qui parmi le Vice Président et le Secrétaire devrait accompagner le Président.
* Si l’on mentionne clairement dans les Principes de Fonctionnement révisés que la seconde bourse va toujours au Secrétaire, ce là découragerait les membres qui ont la possibilité de consacrer de l’énergie et du temps de se porter volontaire au poste de Vice Président. Vous voyez alors quel genre de vice président nous allons avoir. Dans les Principes de Fonctionnement actuels, rien n’est dit sur qui doit accompagner le Président pour les réunions d’ICANN. Jusque là, AFRALO a toujours essayer de faire l’équilibre entre le Vice Président et le Secrétaire, et ainsi fait APRALO.

**Recommandation**

* Supprimer la position de Vice Président d’AFRALO
* En cas d’indisponibilité du Président, le secrétaire le remplace pendant la courte période nécessaire pour la sélection d’un nouveau Président avec pour mission unique de:
  + expédier les affaires courantes d’AFRALO pendant cette courte période
  + organiser la sélection d’un nouveau Président.
* Si la suppression de la position du Vice Président d’AFRALO est adoptée par l’assemblé Générale, elle ne sera pas effective avant la fin du mandat du Vice Président nouvellement sélectionné (AGM 2019)

**Remarque :** Quelque membres du groupe s’opposent à la suppression du poste de Vice Président parce qu’ils pensent qu’un secrétaire ne peut pas remplacer le président en cas d’indisponibilité, et que la question du voyage ne doit pas être la raison de la suppression.